



MAIRIE DE VIGNY

4, rue Beaudouin

95450 Vigny

Tél. : 01 30 39 21 20

Email : mairie@vigny.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vigny, le 6 juin 2023

La cantine scolaire est une prestation municipale proposée aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, étant donné le grand nombre d'enfants et avant tout pour leur bien-être, nous demandons aux parents qui sont chez eux, au moment du déjeuner de reprendre leurs enfants sur le temps du midi.

Dossier d'admission :

Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie ou sur le portail famille, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

INSCRIPTION

Les conditions suivantes sont absolument nécessaires pour valider l'inscription de votre enfant.

L'inscription est téléchargeable sur le site de la mairie www.vigny.fr rubrique enfance et jeunesse – inscriptions scolaires et ensuite se rendre sur le lien portail famille pour déposer les documents signés.

Toutes demandes pour les activités du périscolaire devront se faire IMPERATIVEMENT via le portail famille.

Nous ne pourrons plus prendre en compte les demandes faites par mail.

ANNULATION

Toutes les annulations seront à faire depuis le portail famille.

En cas de grève de l'Éducation Nationale, et si la Mairie est prévenue, les repas seront systématiquement annulés, et les repas ne seront pas facturés. Pour ces journées de grève, les familles devront fournir un repas froid aux enfants.

En cas d'absence d'un enseignant, si la Mairie n'est pas prévenue de cette absence au plus tard 3 jours ouvrés, les repas seront **systématiquement facturés.**

DISCIPLINE

Le temps du repas doit être un moment de calme et de sérénité pour tous.

Les enfants déjeunant à la cantine doivent, sous peine de sanctions :

- être polis avec le personnel d'encadrement,
- avoir le respect des autres en ayant une attitude correcte,
- éviter tout gaspillage de nourriture et se tenir correctement à table,
- respecter les locaux et le matériel,
- éviter tout déplacement intempestif durant les repas.

SANCTIONS

Le non-respect de la discipline entraîne :

- un rappel à l'ordre verbal par le personnel de cantine (consignée sur une main courante),
- un 1^{er} avertissement par lettre ou par téléphone à la famille,
- un 2^{ème} avertissement par lettre à la famille comportant un rendez-vous avec un représentant de la commune et les parents afin que l'enfant puisse s'expliquer et s'excuser.
- l'exclusion d'une semaine,
- l'exclusion définitive.

TARIFS ET MODES DE REGLEMENTS

Un tarif unique est pratiqué par repas. (il est voté chaque année en Conseil Municipal),

Une facture récapitulative du mois écoulé est envoyée aux familles par mail.

Le délai de respect de paiement est impératif. Deux modes de règlement de paiement sont proposés aux familles :

- mode de paiement privilégié par prélèvement automatique (prélèvement au 15 du mois),
- ou à défaut, par chèque à l'ordre du RR service périscolaire de Vigny.

En cas de retard de paiement :

- Une première relance est envoyée par la Mairie dès le premier jour de retard.
- Toute facture impayée sera envoyée directement à la Perception au-delà du délai imparti indiqué sur la facture.

Les parents qui connaissent des difficultés passagères peuvent demander une aide au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES

Les parents ayant un enfant atteint d'une pathologie médicale doivent prévenir la Mairie

Les parents d'un enfant ayant des intolérances a certains aliments devront en avertir la Mairie lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

En début d'année scolaire, la famille doit fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » Cette assurance doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La mairie de Vigny décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.



A retourner à la mairie de Vigny au plus tard le 18 juin 2023

Coupon-réponse : Règlement de la cantine

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

.....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et j'accepte les conditions énoncées dans celui-ci.

J'informe mon enfant du règlement de la cantine.

DATE

SIGNATURE DES PARENTS OU DES REPRESENTANTS LEGAUX :